

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DES MEMBRES DU CONSEIL  
TENUE LE 6 MARS 2012 À 20 H  
À LA SALLE COMMUNAUTAIRE LE BIVOUAC**

---

Sont présents : Monsieur Jean Laliberté, maire

Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers:  
Pierre Hallé, conseiller, district n° 1  
Michael Tuppert, conseiller, district n° 3  
Hélène Thibault, conseillère, district n° 4  
Jean Perron, conseiller, district n° 5  
Kathleen Dawson Laroche, conseillère, district n° 6

Sont également présents : Monsieur Jacques Arsenault, directeur général et greffier  
Madame Céline Gilbert, secrétaire

Est absent : Monsieur Jim O'Brien, conseiller, district n° 2

Les membres du conseil présents forment le quorum.

Monsieur le Maire procède à l'ouverture de la séance à 20 h.

**1. ORDRE DU JOUR**

1.1 Adoption de l'ordre du jour

**2. PROCÈS-VERBAUX**

2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 février 2012

**3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (15 minutes)**

**4. CORRESPONDANCE**

4.1 Liste de la correspondance du mois de février 2012

**5. GESTION DES FINANCES**

5.1 Dépôt du rapport budgétaire au 29 février 2012

5.2 Adoption des comptes à payer et engagements budgétaires au 29 février 2012

**6. AFFAIRES COURANTES**

6.1 Acceptation des demandes de permis déposées en vertu du Règlement sur les PIIA

6.2 Adoption du Règlement numéro 10540-2012 modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, afin de modifier les dispositions applicables aux rives des lacs et cours d'eau

6.3 Adoption du Règlement numéro 10550-2012 fixant les droits exigibles pour la célébration d'un mariage civil ou d'une union civile

6.4 Occupation de lieux publics pour le Triathlon corporatif Rouge et Or 2012

6.5 Octroi de contrat pour l'entretien paysager 2012 / *Jean-Pierre Allard*

6.6 Modification de la résolution 256-08-2008 / Octroi de mandat professionnel / Plans et devis / Projet de bouclage d'aqueduc, route de Fossambault

6.7 Demande d'autorisation au MDDEP – Travaux de bouclage d'aqueduc, route de Fossambault

6.8 Avis de motion – Règlement abrogeant les Règlements numéros 2003-04-7850 et 10410-2011 relatifs au stationnement ainsi que le Règlement numéro 87-06-175 réglementant le stationnement sur les terrains privés

6.9 Avis de motion – Règlement modifiant le Règlement numéro 10230-2010 modifiant le Règlement numéro 2007-06-9450 relatif aux branchements à l'égout, à l'aqueduc et à la canalisation des fossés afin de modifier les règles pour les travaux à l'intérieur de l'emprise publique et régissant l'aménagement des ponceaux et des allées d'accès

6.10 Nomination d'un substitut / Corporation de la Chapelle Saint-Joseph-du-Lac

- 6.11 Demande d'aide financière / Réaménagement du parc sportif, rue des Étangs / Centre local de développement et Conférence régionale des élus de la Capitale-Nationale
- 6.12 Régime de supplément aux prestations d'assurance-emploi de maternité, parentales et de compassion
- 6.13 Modification à l'entente de travail des cols blancs et des cols bleus/ Droits parentaux
- 6.14 Affectation de poste / Coordonnateur du Service de l'urbanisme et de l'environnement
- 7. **PARTIE INFORMATIVE**
- 8. **AFFAIRES DIVERSES**
- 9. **SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS (30 minutes)**
- 10. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

**54-03-2012**

- 1. **ORDRE DU JOUR**
- 1.1 **Adoption de l'ordre du jour**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michael Tuppert  
APPUYÉ par le conseiller Jean Perron  
ET RÉSOLU:

D'adopter l'ordre du jour tel que déposé.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**55-03-2012**

- 2. **PROCÈS-VERBAUX**
- 2.1 **Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 février 2012**

Les membres du conseil ont reçu, dans les délais fixés par la loi, le procès-verbal de ladite séance; le greffier est dispensé d'en faire la lecture.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Hélène Thibault  
APPUYÉ par la conseillère Kathleen Dawson Laroche  
ET RÉSOLU:

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 février 2012 tel que déposé.

Que le maire et le greffier soient autorisés à signer.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

- 3. **PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (15 MINUTES)**

À 20 h03, les membres du conseil répondent aux questions de l'assemblée portant uniquement sur le procès-verbal adopté lors de cette séance.

Aucune question n'est soulevée.

Fin de la première période de questions à 20 h 03.

- 4. **CORRESPONDANCE**
- 4.1 **Liste de la correspondance du mois de février 2012**

Le directeur général dépose la liste de la correspondance du mois de février 2012 et invite les membres du conseil à la consulter.

## **5. GESTION DES FINANCES**

### **5.1 Dépôt du rapport budgétaire au 29 février 2012**

Le directeur général dépose aux membres du conseil municipal le rapport budgétaire au 29 février 2012 et les invite à le consulter.

**56-03-2012**

### **5.2 Adoption des comptes à payer et engagements budgétaires au 29 février 2012**

Le directeur général dépose, pour approbation par les membres du conseil, la liste des comptes à payer au 29 février 2012 totalisant 737 485,84 \$ ainsi que la liste des engagements ENB 1200078 à ENB 1200121.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean Perron  
APPUYÉ par le conseiller Pierre Hallé  
ET RÉSOLU:

D'adopter la liste des comptes à payer au 29 février 2012 totalisant une somme de 737 485,84 \$ et la liste des engagements ENB 1200078 à ENB 1200121, lesquelles sont annexées à la présente résolution pour en faire partie intégrante et valoir comme si elles étaient ici tout au long reproduites.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **6. AFFAIRES COURANTES**

**57-03-2012**

### **6.1 Acceptation des demandes de permis déposées en vertu du Règlement sur les PIIA**

ATTENDU QUE certaines demandes de permis ont été analysées lors de la rencontre du 23 février 2012 du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), lesquelles apparaissent au tableau synthèse du même jour et annexé au présent procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Hallé  
APPUYÉ par la conseillère Kathleen Dawson Laroche  
ET RÉSOLU:

QUE le conseil municipal fasse siennes les recommandations et conditions du Comité consultatif d'urbanisme figurant au tableau et accepte les demandes de permis déposées en vertu du PIIA recommandées par le CCU et figurant à ce même tableau;

QUE l'inspecteur en bâtiments et environnement soit autorisé à émettre les permis, conformément à la réglementation d'urbanisme;

QUE cette acceptation ne porte que sur le PIIA et n'autorise en aucun temps toute dérogation à la réglementation d'urbanisme.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**58-03-2012**

### **6.2 Adoption du Règlement numéro 10540-2012 modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, afin de modifier les dispositions applicables aux rives des lacs et cours d'eau**

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, article 113, de modifier son Règlement de zonage pour régir

les usages du sol, constructions ou ouvrages, ou certains d'entre eux, compte tenu de la protection environnementale des rives;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge nécessaire de modifier les dispositions applicables à la rive dans le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du conseil tenue le 10 janvier 2012 et qu'une lecture du projet de règlement a été faite lors de cette même séance;

ATTENDU QU'une assemblée de consultation publique s'est tenue le 9 février 2012 concernant ce projet de règlement;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Hallé  
APPUYÉ par la conseillère Kathleen Dawson Laroche  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'adopter le Règlement numéro 10540-2012 modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, afin de modifier les dispositions applicables aux rives des lacs et cours d'eau, lequel est annexé au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante et valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**59-03-2012**

### **6.3 Adoption du Règlement numéro 10550-2012 fixant les droits exigibles pour la célébration d'un mariage civil ou d'une union civile**

ATTENDU QUE le *Code civil du Québec* permet aux maires, aux membres des conseils municipaux ou des conseils d'arrondissements et aux fonctionnaires municipaux de demander au ministre de la Justice d'être désignés comme étant compétents pour célébrer des mariages ou des unions civiles;

ATTENDU QUE l'article 376 du *Code civil du Québec* prévoit que les maires, les autres membres des conseils municipaux ou d'arrondissements et les fonctionnaires municipaux perçoivent des futurs époux, pour le compte de leur municipalité, les droits fixés par règlement de la municipalité, ces droits devant respecter les minimums et maximums fixés par règlement du gouvernement;

ATTENDU l'absence de règlement du gouvernement à cet effet;

ATTENDU QUE l'article 242 de la *Loi instituant l'union civile et établissant de nouvelles règles de filiation* (L.Q. 2002, c. 6) prévoit que jusqu'à ce qu'un règlement du gouvernement soit adopté, ces droits sont ceux que prescrit le *Tarif des frais judiciaires en matière civile et des droits de greffe*;

ATTENDU QU'un avis de motion de ce règlement a été préalablement donné à la séance du conseil municipal tenue le 7 février 2012;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean Perron  
APPUYÉ par le conseiller Michael Tuppert  
ET RÉSOLU A L'UNANIMITÉ :

D'adopter le Règlement numéro 10550-2012 fixant les droits exigibles pour la célébration d'un mariage civil ou d'une union civile, lequel est annexé au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante et valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**60-03-2012**

#### **6.4 Occupation de lieux publics pour le Triathlon corporatif Rouge et Or 2012**

Le Club de triathlon Rouge et Or, en partenariat avec la Fondation du Centre psycho-pédagogique de Québec, désire tenir la 9<sup>e</sup> édition de son triathlon corporation sur notre territoire. La Fondation du Centre psycho-pédagogique de Québec a pour mission de soutenir financièrement l'École St-François surnommée « l'école de la dernière chance ».

ATTENDU la demande de monsieur Michel Arnautovitch, président du Club de triathlon Rouge et Or de l'Université Laval, pour organiser la 9<sup>e</sup> édition du Triathlon Corporatif Rouge et Or à la plage municipale ainsi que sur les rues du Quai, Gingras et la route de Fossambault, le vendredi 24 août 2012;

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac désire encourager et favoriser la tenue de cette activité au profit de la Fondation du Centre psycho-pédagogique de Québec et du Club de triathlon Rouge et Or de l'Université Laval;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michael Tuppert  
APPUYÉ par le conseiller Pierre Hallé  
ET RÉSOLU:

D'autoriser l'occupation de la plage municipale et des rues du Quai, Gingras ainsi que la route de Fossambault, le vendredi 24 août 2012 de 8 h 30 à 15 h 30, pour la réalisation de cette activité-bénéfice; l'aménagement et le démantèlement des équipements nécessaires étant à la charge des organisateurs;

DE décréter la fermeture partielle (une voie) des rues du Quai, Gingras et de la route de Fossambault entre la rue Gingras et la limite de la ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, le 24 août 2012 de 8 h 30 à 15 h 30, afin d'assurer la réalisation de cette activité et d'assurer la sécurité des utilisateurs;

QUE l'organisation du Triathlon Corporatif Rouge et Or 2012 obtienne tous les permis requis du ministère des Transports du Québec et de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier;

DE nommer l'organisation du Triathlon Corporatif Rouge et Or 2012 à titre d'organisme reconnu de la Ville de Fossambault-sur-le-Lac pour l'année 2012.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**61-03-2012**

#### **6.5 Octroi de contrat pour l'entretien paysager 2012 / Jean-Pierre Allard**

ATTENDU l'offre de service présentée le 2 octobre 2011 par monsieur Jean-Pierre Allard pour faire l'entretien des plates-bandes pour l'année 2012;

ATTENDU QUE son offre répond aux besoins de base du conseil municipal;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean Perron  
APPUYÉ par le conseiller Michael Tuppert  
ET RÉSOLU:

QUE monsieur Jean-Pierre Allard soit mandaté pour faire la plantation et l'entretien des aménagements paysagers pour la saison 2012 pour un montant de 18 500 \$, selon son offre de service du 2 octobre 2011;

D'autoriser le directeur général à signer tout document pertinent à cet effet;

QUE cette dépense soit financée à même le poste budgétaire approprié du budget de fonctionnement 2012.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**62-03-2012**

**6.6 Modification de la résolution 256-08-2008 / Octroi de mandat professionnel / Plans et devis / Projet de bouclage d'aqueduc, route de Fossambault**

ATTENDU le report dans la préparation des plans et devis concernant le projet de bouclage d'aqueduc, route de Fossambault;

ATTENDU la confirmation de la firme Roche Ltée à l'effet que l'offre de service datée du 23 juillet 2008 pour la préparation des plans et devis concernant ce projet demeure en vigueur;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier la résolution 256-08-2008 adoptée le 5 août 2008 dans le but de corriger la source de financement;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean Perron  
APPUYÉ par le conseiller Pierre Hallé  
ET RÉSOLU :

QUE le libellé se lise comme suit : « *QUE cette dépense soit financée à même le surplus de fonctionnement affecté aux infrastructures d'aqueduc* ».

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**63-03-2012**

**6.7 Demande d'autorisation au MDDEP – Travaux de bouclage d'aqueduc, route de Fossambault**

ATTENDU que la Ville de Fossambault-sur-le-Lac a mandaté la firme Roche Ltée pour la réalisation des plans et devis du projet de bouclage d'aqueduc sur la route de Fossambault, entre les secteurs Gingras et Boilard;

ATTENDU que dans le cadre de ce mandat, la firme Roche Ltée doit effectuer les démarches nécessaires pour l'obtention du certificat d'autorisation du Ministère du Développement Durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP);

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean Perron  
APPUYÉ par le conseiller Pierre Hallé  
ET RÉSOLU :

DE mandater expressément la firme Roche Ltée pour obtenir, au nom de la Ville de Fossambault-sur-le-Lac, un certificat d'autorisation du MDDEP;

DE prendre l'engagement de fournir au Ministère une attestation de notre ingénieur à l'effet que les travaux ont été réalisés en conformité aux plans et devis déposés;

D'autoriser le trésorier à payer les frais de 538,00 \$ exigibles par le MDDEP pour l'obtention du certificat d'autorisation;

QUE cette dépense soit financée à même le surplus de fonctionnement affecté aux infrastructures d'aqueduc;

Cette résolution abroge la résolution numéro 257-08-2008 adoptée le 8 août 2008.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**6.8 Avis de motion – Règlement abrogeant les Règlements numéros 2003-04-7850 et 10410-2011 relatifs au stationnement ainsi que le Règlement numéro 87-06-175 réglementant le stationnement sur les terrains privés**

Le conseiller Michael Tuppert donne avis de motion à l'effet qu'il déposera, pour adoption à une séance ultérieure, un règlement abrogeant les Règlements numéros 2003-04-7850 et 10410-2011 relatifs au stationnement ainsi que le Règlement numéro 87-06-175 réglementant le stationnement sur les terrains privés.

**6.9 Avis de motion – Règlement modifiant le Règlement numéro 10230-2010 modifiant le Règlement numéro 2007-06-9450 relatif aux branchements à l'égout, à l'aqueduc et à la canalisation des fossés afin de modifier les règles pour les travaux à l'intérieur de l'emprise publique et régissant l'aménagement des ponceaux et des allées d'accès**

Le conseiller Jean Perron donne avis de motion à l'effet qu'il déposera, pour adoption à une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 10230-2010 modifiant le Règlement numéro 2007-06-9450 relatif aux branchements à l'égout, à l'aqueduc et à la canalisation des fossés afin de modifier les règles pour les travaux à l'intérieur de l'emprise publique et régissant l'aménagement des ponceaux et des allées d'accès.

**64-03-2012**

**6.10 Nomination d'un substitut / Corporation de la Chapelle Saint-Joseph-du-Lac**

ATTENDU qu'il y a lieu de nommer un substitut pour représenter la Ville de Fossambault-sur-le-Lac auprès de la Corporation de la Chapelle Saint-Joseph-du-Lac lors d'absences de madame Kathleen Dawson Laroche;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Hallé  
APPUYÉ par la conseillère Kathleen Dawson Laroche  
ET RÉSOLU :

De nommer monsieur Michael Tuppert, à titre de substitut auprès de la Corporation de la Chapelle Saint-Joseph-du-Lac en remplacement de madame Kathleen Dawson Laroche;  
QUE le greffier soit autorisé à transmettre une copie de cette résolution à la Corporation de la Chapelle Saint-Joseph-du-Lac.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**65-03-2012**

**6.11 Demande d'aide financière / Réaménagement du parc sportif, rue des Étangs / Centre local de développement (CLD) et Conférence régionale des élus de la Capitale-Nationale (CRÉ)**

La Ville désire réaménager son parc sportif situé sur la rue des Étangs;

ATTENDU le coût de ces travaux estimé à 587 655 \$;

ATTENDU la volonté de la Ville d'obtenir des subventions dans le cadre des programmes de développement du Centre local de développement (CLD) et de la Conférence régionale des élus de la Capitale-Nationale (CRÉ);

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michael Tuppert  
APPUYÉ par la conseillère Hélène Thibault  
ET RÉSOLU:

D'autoriser le directeur général à déposer une demande d'aide financière auprès du Centre local de développement et de la Conférence régionale des élus de la Capitale-Nationale dans le cadre du réaménagement de son parc sportif.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**66-03-2012**

**6.12 Régime de supplément aux prestations d'assurance-emploi de maternité, parentales et de compassion**

ATTENDU QUE la Ville désire adhérer au régime de supplément aux prestations d'assurance-emploi de maternité, parentales et de compassion;

ATTENDU QUE la Ville désire utiliser le supplément afin d'augmenter le revenu des employés qui reçoivent des prestations d'assurance-emploi de maternité, parentales et de compassion;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Hélène Thibault  
APPUYÉ par le maire Jean Laliberté  
ET RÉSOLU :

QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac adhère au régime de supplément aux prestations d'assurance-emploi de maternité, parentales et de compassion;

QUE le supplément ajouté aux prestations d'assurance-emploi de maternité, parentales et de compassion n'excède pas la rémunération hebdomadaire habituelle de l'employé;

QUE le supplément ne réduise pas l'indemnité de départ, les congés de maladie ou de vacances non utilisés ou tout autre crédit accumulé par l'employé dans le cadre de son emploi;

QUE le directeur général soit autorisé à signer tout document à cet effet.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**67-03-2012**

**6.13 Modification à l'entente de travail des cols blancs et des cols bleus / Droits parentaux**

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier l'entente de travail actuelle des cols blancs et des cols bleus;



ATTENDU la volonté du conseil municipal d'ajouter certaines conditions aux clauses traitant des congés parentaux (article 13: cols bleus et article 14: cols blancs);

ATTENDU QUE la Ville a adhéré au régime de supplément aux prestations d'assurance-emploi de maternité, parentales et de compassion;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Hélène Thibault  
APPUYÉ par le maire Jean Laliberté  
ET RÉSOLU:

QUE la Ville augmente le revenu des employés qui reçoivent des prestations d'assurance-emploi de maternité et parentales de la façon suivante:

- a) Pour chacune des semaines de délai de carence prévue à l'assurance-emploi: une indemnité égale à quatre-vingt pour cent (80 %) de son salaire brut;
- b) Pour chacune des semaines où la personne reçoit des prestations d'assurance-emploi de maternité et parentales, soit un maximum de cinquante (50) semaines: une indemnité complémentaire égale à la différence entre quatre-vingt pour cent (80 %) de son salaire brut et la prestation d'assurance-emploi qu'elle reçoit;

QUE le directeur général soit responsable de l'application de ces modifications.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**68-03-2012**

#### **6.14 Affectation de poste / Coordonnateur du Service de l'urbanisme et de l'environnement**

ATTENDU les besoins organisationnels de la Ville;

ATTENDU qu'il y a lieu de créer un nouveau poste de « Coordonnateur du Service de l'urbanisme et de l'environnement »;

ATTENDU les recommandations du comité de sélection (document en annexe);

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Hélène Thibault  
APPUYÉ par le conseiller Pierre Hallé  
ET RÉSOLU :

De nommer monsieur Louis Montgrain à titre de « Coordonnateur du Service de l'urbanisme et de l'environnement » à compter du 5 mars 2012, et que le salaire soit fixé à l'échelon 8 de la catégorie « Professionnel ».

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **7. PARTIE INFORMATIVE**

### **7.1 Station de pompage principale**

Monsieur le Maire informe les résidants que les travaux de réfection de la station de pompage principale ont débuté le 27 février dernier et que selon le calendrier établi, nous respectons l'échéancier prévu.

## **7.2 Mairesse suppléante**

Monsieur le Maire informe la population qu'en raison de son absence en avril, la conseillère Hélène Thibault présidera la prochaine séance du conseil municipal et sera d'office pour les affaires courantes.

## **7.3 Journal municipal**

Monsieur le Maire rappelle que le prochain journal municipal L'Entre-Guillemets paraîtra le lundi 19 mars prochain.

## **8. AFFAIRES DIVERSES**

Aucun point.

## **9. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS**

À 20 h 25, les membres du conseil répondent aux questions de l'assemblée.

Les questions ont porté sur:

1. Les modifications applicables aux rives et cours d'eau.

Fin de la seconde période de questions à 20 h 30.

**69-03-2012**

## **10. LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michael Tuppert  
ET RÉSOLU de fermer cette session.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Le président lève l'assemblée à 20 h 30.

---

Jean Laliberté, maire

---

Jacques Arsenault, greffier